

# COMPTE-RENDU

## SOMMAIRE

Réunion du Comité Syndical

du 08 septembre 2020

*Le huit septembre deux mille vingt, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le quatre août deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de convivialité à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien et M. André SAINT-MARCEL, doyen d'âge du conseil du Syndicat Mixte du SCOT.*

### **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Frédérique LARDET, Nora SEGAUD-LABIDI, Ségolène GUICHARD et Virginie SERAIN – MM. Jean-Claude MARTIN, Antoine GRANGE, Olivier WEILAND, Jean-François GIMBERT, Eric BARITHEL, Christian ANSELME, Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, Christian VIVIAND, David DUPASSIEUX, André SAINT-MARCEL, Bruno LYONNAZ et Christian LEPINARD

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : MM. François ASTORG, Marcel GIANNOTTY, René ALLAMAND,

Procurations : M. François ASTORG titulaire absent, donne procuration à Mme Nora SEGAUD-LABIDI titulaire présente.

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Johan PANISSET suppléant de M. Marcel GIANNOTTY titulaire absent ; M. Ludovic BOURGEOUX suppléant de M. René ALLAMAND titulaire absent

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Sylvie LE ROUX - MM. Pierre AGERON, Michel PASSETEMPS

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Jacqueline CECCON, M. François DAVIET

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Karine FALCONNAT suppléante de M. François DAVIET titulaire absent ; M. Thomas BIELOKOPYTOFF suppléant de Mme Jacqueline CECCON titulaire absente

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET – MM. Marc PAGET et Michel COUTIN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : MM. Jacques DALEX et Sébastien SCHERMA

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Marc BRACHET suppléant de M. Jacques DALEX titulaire absent ; M. Michel LUCIANI suppléant de M. Sébastien SCHERMA titulaire absent

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Délégués titulaires présents : Mmes Charlotte BOETTNER et Julie MONTCOUQUIOL – MM. Cédric DECHOSAL, Gérard LACROIX et Xavier BRAND

Délégués titulaires absents : /

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- Mme Christiane LAYDEVANT suppléante de M. Jean-Claude MARTIN titulaire présent,
- Mme Claire RIGAL suppléante de M. Christian LEPINARD titulaire présent,
- Mme Michèle DOMENGE-CHENAL suppléante de Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET titulaire présente,
- M. Pierre-Louis MASSEIN suppléant de M. Antoine GRANGE titulaire présent,
- M. Thierry DEWEIRDТ suppléant de Mme Virginie SERAIN titulaire présente,
- M. Bernard FOUQUERE suppléant de M. Jean-François GIMBERT titulaire présent,
- M. Marc ROLLIN suppléant de M. Eric BARITHEL titulaire présent,
- M. Michel PONTAIS suppléant de M. Christian ANSELME titulaire présent,
- M. Sébastien SAVOY suppléant de M. Henri CHAUMONTET titulaire présent,
- M. Dominique DUBONNET suppléant de M. David DUPASSIEUX titulaire présent,
- M. Gérard LACHENAL suppléant de M. André SAINT-MARCEL titulaire présent,
- M. Roger DALLEVET suppléant de M. Pierre AGERON titulaire présent,
- M. Henri CARELLI suppléant de M. Michel PASSETEMPS titulaire présent.

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine GRANGE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 17h00.

### ➤ Installation des délégués du Comité Syndical

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux en date des 15 mars et le 28 juin 2020, et aux désignations des délégués au Syndicat du SCoT par les EPCI membres, il y a lieu de procéder à l'installation du nouveau Comité Syndical.

Le Président sortant donne lecture de la liste des membres du Comité délégués par les EPCI membres, et les déclare installés en qualité de titulaires et suppléants au Comité du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annécien.

Ont été désignés par la Communauté de l'agglomération Grand Anancy - Agglomération et les Communautés de communes :

#### TITULAIRES

#### SUPPLEANTS

#### COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION GRAND ANNECY - AGGLOMERATION

Délibération de la Communauté du Grand Anancy Agglomération du 30/07/2020

Jean-Claude MARTIN	Christiane LAYDEVANT
Frédérique LARDET	Fabienne GREBERT
François ASTORG	Aurélien MODURIER
Nora SEGAUD-LABIDI	Magali MUGNIER
Antoine GRANGE	Pierre-Louis MASSEIN
Virginie SERAIN	Thierry DEWEIRDТ
Olivier WEILAND	Olivier TRIMBUR
Jean-François GIMBERT	Bernard FOUQUERE
Eric BARITHEL	Marc ROLLIN
Ségolène GUICHARD	Thierry GUIVET
Christian ANSELME	Michel PONTAIS
Henri CHAUMONTET	Sébastien SAVOY
Antoine de MENTHON	Patrice COUTIER
Christian VIVIAND	Maurice LENTZ

Michel GIANNOTTY.....	Johan PANISSET
René ALLAMAND.....	Ludovic BOURGEOUX
David DUPASSIEUX.....	Dominique DUBONNET
André SAINT-MARCEL.....	Gérard LACHENAL
Bruno LYONNAZ.....	David FLANDIN
Christian LEPINARD.....	Claire RIGAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES  
Délibération de la Communauté de Communes du 15/07/2020

Pierre AGERON.....	Roger DALLEVET
Michel PASSETEMPS.....	Henri CARELLI
François DAVIET.....	Karine FALCONNAT
Jacqueline CECCON.....	Thomas BIELOKOPYTOFF
Sylvie LE ROUX.....	Henri PERRIN

**TITULAIRES**

**SUPPLEANTS**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY  
Délibération de la Communauté de Communes du 23/07/2020

Jacques DALEX.....	Marc BRACHET
Jeannie TREMBLAY-GUETTET.....	Michèle DOMENGE-CHENAL
Marc PAGET.....	Hervé BOURNE
Michel COUTIN.....	Philippe CHAPPET
Sébastien SCHERMA.....	Michel LUCIANI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES  
Délibération de la Communauté de Communes du 30/07/2020

Charlotte BOETTNER.....	Marie-Jo BRO
Julie MONTCOUQUIOL.....	Christine MEGEVAND
Cédric DECHOSAL.....	Vincent TISSOT
Gérard LACROIX.....	Jean-Pierre CAUQUOZ
Xavier BRAND.....	Geneviève NIER

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND acte**

➤ **Approbation du lieu de réunion du Comité Syndical du 08 septembre 2020**

Monsieur André SAINT-MARCEL, rappelle les dispositions de l'article L.5211-11 du CGCT : « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Les membres du Comité Syndical :

- Considérant l'impossibilité matérielle (absence d'une salle de réunion permettant d'accueillir l'ensemble des membres du Comité au siège social du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien)

- **Décident à l'unanimité des présents et représentés** que la réunion du comité de ce jour puisse se tenir en Mairie déléguée de Seynod (commune membre de la Communauté d'Agglomération du « Grand Annecy »).

### ➤ **Élection du Président**

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux en date des 15 mars et le 28 juin 2020, et à la désignation des délégués au Syndicat du SCoT par les EPCI membres, et à l'installation du nouveau Comité Syndical en résultant, il y a lieu de procéder à l'élection du nouveau Président.

## **ELECTION DU PRESIDENT**

Le Président sortant, cède la présidence à Monsieur André SAINT-MARCEL doyen d'âge de l'assemblée.

Monsieur André SAINT-MARCEL demande à l'assemblée quelles sont les personnes candidates à la présidence du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.

**Candidat(s) :**

**- Monsieur Antoine de MENTHON**

Monsieur André SAINT-MARCEL, conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président.

Il est procédé à un premier tour de scrutin à bulletin secret.

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne prévue à cet effet un bulletin de vote.

Mme Julie MONTCOUQUIOL et Antoine GRANGE, benjamins de l'assemblée, sont invités à rejoindre le doyen d'âge, Monsieur André SAINT-MARCEL, en qualité de scrutateur.

Il est procédé au comptage des enveloppes trouvées dans l'urne :

Nombre de votants présents ou représentés : 35

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 35

Il est alors procédé au dépouillement.

Monsieur Antoine de MENTHON : 32 voix

Bulletin blanc : 02

Bulletin nul : 01

Majorité absolue : 17

**Monsieur Antoine de MENTHON, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il remercie les membres du Comité Syndical.**

### ➤ **Élection des membres du Bureau**

Le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, indique que conformément aux statuts du Syndicat Mixte, il convient de procéder à l'élection des membres du Bureau et dont les titulaires ont tous la qualité de Vice-présidents (article 2/1 du règlement intérieur).

Communauté d'Agglomération du « Grand Annecy » : 6 titulaires + 6 suppléants  
Communauté de Communes Fier et Usse : 1 titulaire + 1 suppléant  
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy : 1 titulaire + 1 suppléant  
Communauté de Communes du Pays de Cruseilles : 1 titulaire + 1 suppléant

**Après appel des candidatures, il est procédé au premier tour de scrutin uninominal majoritaire à bulletin secret pour chaque EPCI :**

Pour la Communauté de Communes Fier et Usse, sont candidats :

- Pierre AGERON, titulaire et Sylvie LE ROUX, suppléante

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- Pierre AGERON et Sylvie LE ROUX, 35 voix

La majorité absolue étant de 18 voix,

**Monsieur Pierre AGERON,  
ayant obtenu la majorité absolue il est déclaré élu membre titulaire du bureau,  
Madame Sylvie LE ROUX, membre suppléante du bureau**

Pour la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, sont candidats :

- Xavier BRAND, titulaire et Charlotte BOETTNER, suppléante

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- Xavier BRAND et Charlotte BOETTNER, 35 voix

La majorité absolue étant de 18 voix,

**Monsieur Xavier BRAND,  
ayant obtenu la majorité absolue il est déclaré élu membre titulaire du bureau,  
Madame Charlotte BOETTNER, membre suppléante du bureau**

Pour la Communauté de l'Agglomération du « Grand Annecy », sont candidats :

- Henri CHAUMONTET, titulaire et Olivier WEILAND, suppléant

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- Henri CHAUMONTET et Olivier WEILAND, 35 voix

La majorité absolue étant de 18 voix,

**Monsieur Henri CHAUMONTET,  
ayant obtenu la majorité absolue il est déclaré élu membre titulaire du bureau,  
Monsieur Olivier WEILAND, membre suppléant du bureau**

Pour la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, sont candidats :

- Michel COUTIN, titulaire et Jeannie TREMBLAY-GUETTET, suppléante

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- Michel COUTIN et Jeannie TREMBLAY-GUETTET, 35 voix

La majorité absolue étant de 18 voix,

**Monsieur Michel COUTIN,  
ayant obtenu la majorité absolue il est déclaré élu membre titulaire du bureau,  
Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, membre suppléante du bureau**

Pour la Communauté de l'Agglomération du « Grand Annecy », sont candidats :

- David DUPASSIEUX, titulaire et Dominique DUBONNET, suppléant

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- David DUPASSIEUX et Dominique DUBONNET, 35 voix

La majorité absolue étant de 18 voix,

**Monsieur David DUPASSIEUX,  
ayant obtenu la majorité absolue il est déclaré élu membre titulaire du bureau,  
Monsieur Dominique DUBONNET, membre suppléant du bureau**

Pour la Communauté de l'Agglomération du « Grand Annecy », sont candidats :

- Antoine GRANGE, titulaire et Christian ANSELME, suppléant

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- Antoine GRANGE et Christian ANSELME, 35 voix

La majorité absolue étant de 18 voix,

**Monsieur Antoine GRANGE,  
ayant obtenu la majorité absolue il est déclaré élu membre titulaire du bureau,  
Monsieur Christian ANSELME, membre suppléant du bureau**

Pour la Communauté de l'Agglomération du « Grand Annecy », sont candidats :

- Frédérique LARDET, titulaire et Ségolène GUICHARD, suppléante

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- Frédérique LARDET et Ségolène GUICHARD, 35 voix

La majorité absolue étant de 18 voix,

**Madame Frédérique LARDET,  
ayant obtenu la majorité absolue elle est déclarée élue membre titulaire du bureau,  
Madame Ségolène GUICHARD, membre suppléante du bureau**

Pour la Communauté de l'Agglomération du « Grand Annecy », sont candidats :

- Bruno LYONNAZ, titulaire et André SAINT-MARCEL, suppléant

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- Bruno LYONNAZ et André SAINT-MARCEL, 35 voix

La majorité absolue étant de 18 voix,

**Monsieur Bruno LYONNAZ,  
ayant obtenu la majorité absolue il est déclaré élu membre titulaire du bureau,  
Monsieur André SAINT-MARCEL, membre suppléant du bureau**

Pour la Communauté de l'Agglomération du « Grand Annecy », sont candidats :

- Nora SEGAUD-LABIDI, titulaire et René ALLAMAND, suppléant

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- Nora SEGAUD-LABIDI et René ALLAMAND, 35 voix

La majorité absolue étant de 18 voix,

**Madame Nora SEGAUD-LABIDI,**  
**ayant obtenu la majorité absolue elle est déclarée élue membre titulaire du bureau,**  
**Monsieur René ALLAMAND, membre suppléant du bureau**

**En conséquence, sont désignés comme Vice-président(e)s :**

- 1- M. Pierre AGERON, 1<sup>er</sup> Vice-président,**
- 2- M. Xavier BRAND,**
- 3 - M. Henri CHAUMONTET,**
- 4- M. Michel COUTIN,**
- 5- M. David DUPASSIEUX,**
- 6- M. Antoine GRANGE,**
- 7- Mme Frédérique LARDET,**
- 8- M. Bruno LYONNAZ,**
- 9- Mme Nora SEGAUD-LABIDI,**

### ➤ **Indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents**

Le Président rappelle à l'assemblée que sous la précédente mandature, il avait été décidé d'attribuer une indemnité de fonction au Président et aux vice-président(e)s du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.

Le calcul de l'indemnité de fonction s'effectue par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le taux maximum attribué, compte-tenu de la strate démographique du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien (> 200 000 habitants), est déterminé comme suit :

FONCTION	TAUX MAXIMUM DE L'INDICE BRUT TERMINAL EN VIGUEUR
Président	<b>37,41 %</b>
Vice-président	<b>18,7%</b>

Dans le cadre de la précédente mandature, il avait été décidé, par une délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2008, de limiter l'indemnité de fonction au Président et aux vice-Président(e)s à hauteur de 15% du montant de l'indemnité maximale.

Pour information, dans le respect de ce pourcentage, le montant de l'indemnité de fonction pour le Président et les Vice-président(e)s s'élèvera à

FONCTION	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
Président	<b>15% du taux maximum de 37.41 de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
Vice-président(e)	<b>15% du taux maximum de 18.7 de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>

Il est également nécessaire de rappeler que l'attribution de cette indemnité aux Vice-président(e)s est subordonnée à l'existence d'une délégation du Président donnée sous forme

d'arrêté. Cette délégation interviendra après la réunion du Comité Syndical du 08 septembre 2020.

Il est précisé que pour le Président et les Vice-président(e)s, seuls les frais de déplacement à l'extérieur du périmètre du SCoT pourront donner lieu à remboursement selon le barème applicable à la fonction publique.

**LE COMITE SYNDICAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** à l'unanimité, d'attribuer l'indemnité de fonction du Président et des vice-président(e)s selon le barème suivant :

<b>FONCTION</b>	<b>INDEMNITE BRUTE MENSUELLE</b>
Président	<b>15% du taux maximum de 37.41 de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 218.25€</b>
Par Vice-président(e)	<b>15% du taux maximum de 18.7 de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 109.10€</b>

- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2020

➤ **Délégations du Comité Syndical au Président**

Afin d'assurer un fonctionnement optimal du Syndicat, le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la mise en place d'une délégation du Comité Syndical au Président, telle que l'autorise l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant* », à l'exclusion des domaines expressément réservés par la Loi à l'organe délibérant, et qui sont énumérés au même article ( § 1° à 7°).

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Il est donc proposé au Comité Syndical de donner délégation au Président afin de :

- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 15 000 €, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- *Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,*
- *Signer les contrats d'assurance relatifs au Syndicat Mixte,*
- *Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte,*
- *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de charge, ni de conditions,*
- *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à une valeur de 4 600 €,*
- *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts pendant la durée de sa présidence,*

- *Intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui,*
- *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 30 000€.*

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DONNE** à l'unanimité, **Monsieur Antoine de MENTHON président**, ne prenant pas part au vote, délégation au Président comme énumérée ci-dessus et telle que l'autorise l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **Élection de la Commission d'Appels d'Offre, jury de concours et commission consultative des achats**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en raison du renouvellement général du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection de la Commission d'Appel d'Offres, jury de concours et commission consultative des achats.

Il rappelle qu'en application de l'article L.1411-5 du CGCT, sa composition est la suivante :

- La personne habilitée à signer les marchés publics concernés, soit le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, Président de la Commission, ou son représentant à désigner par arrêté du Président ;
- Cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléant en nombre égale à celui des membres titulaires. Le remplacement du titulaire de la Commission d'Appel d'Offres sera pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Peuvent également participer à la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultatives (article L.1411-5 du CGCT) :

Sur invitation du Président de la Commission d'Appel d'Offres	Le comptable de la collectivité (*)
	Un représentant du ministre chargé de la concurrence (*)
Par désignation du Président de la Commission d'Appel d'Offres	Des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché
	Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

(\*) « Leurs observations sont consignées au procès-verbal » de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président informe qu'en application des articles R.2162-22 à R.2162-26 du code de la commande publique les membres élus de la commission d'appel d'offres siègent obligatoirement au jury de concours et à la commission consultative des achats.

**ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, JURY DE CONCOURS ET  
COMMISSION CONSULTATIVE DES ACHATS**

Sont candidats :

- LISTE N°01

TITULAIRES :

- Monsieur Christian LEPINARD
- Monsieur Michel COUTIN
- Monsieur Pierre AGERON
- Monsieur Michel PASSETEMPS
- Monsieur Henri CHAUMONTET

Suppléants :

- Monsieur Xavier BRAND
- Monsieur André SAINT-MARCEL
- Monsieur Marc PAGET
- Monsieur Jean-François GIMBERT
- Madame Charlotte BOETTNER

Il est procédé à un premier tour de scrutin à bulletin secret :

Nombre de votants : .....	35
Nombre de bulletins dans l'urne : .....	35
Bulletins blancs : .....	00
Bulletins nuls : .....	00
Suffrages exprimés : .....	35

Ont obtenu : la liste n° 01 : 35 (trente-cinq) voix

Sont élu(e)s membres de la Commission d'Appel d'Offres, jury de concours et commission consultative des achats :

TITULAIRES :

- Monsieur Christian LEPINARD
- Monsieur Michel COUTIN
- Monsieur Pierre AGERON
- Monsieur Michel PASSETEMPS
- Monsieur Henri CHAUMONTET

Suppléants :

- Monsieur Xavier BRAND
- Monsieur André SAINT-MARCEL
- Monsieur Marc PAGET
- Monsieur Jean-François GIMBERT
- Madame Charlotte BOETTNER

➤ **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la consultation et le choix des prestataires chargés d'élaborer la révision du SCoT du bassin annécien : Attribution du marché**

Le Président rappelle à l'assemblée que le principe de la mise en révision du SCoT du bassin annécien a été validé lors de la réunion du bureau du 13 novembre 2019 et a fait l'objet d'une validation par délibération lors d'un Comité Syndical du 18 décembre 2019 (délibération n°2019-12-03) ; A la suite de quoi, le Comité Syndical du SCoT s'est réuni le 13 février 2020 et a délibéré pour la mise en place proprement dite d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la consultation et le choix des prestataires chargés d'élaborer la révision du SCoT du bassin annécien (délibération n°2020-02-05).

A l'occasion de cette dernière instance, les grandes lignes du cahier des charges ont également été présentées aux élus du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien et se sont inscrites dans cette même délibération n°2020-02-05.

Pour mener à bien la révision de son schéma approuvé le 26 février 2014, le Syndicat Mixte a donc souhaité engager une mission d'AMO pour l'accompagner dans le lancement de cette procédure et dans la sélection du ou des bureaux d'études qui seront chargés de mettre en œuvre concrètement cette révision celle-ci se décompose en trois phases :

- **Première phase** : Préparation de la délibération prescrivant la révision du SCoT
- **Seconde phase** : Montage et rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) du marché de révision du SCoT
- **Troisième phase** : Analyse et jugement des offres

Transversalement, il sera demandé aux prestataires d'assurer la mission de sécurisation juridique des documents qui seront réalisés.

Un appel d'offre ouvert passé en procédure adaptée a été publié le 16 mars 2020 au journal Dauphiné Libéré. L'offre dématérialisée a également été déposée sur le site « MP74 » du 11 mars au 05 mai 2020 inclus.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au Mardi 05 mai 2020 à 12h00. A cette date cinq candidatures ont été déposées par voie dématérialisée au Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.

A l'issue de l'ouverture des plis il a été constaté que l'ensemble des offres étaient complètes et régulières.

**Concernant cette procédure**, l'analyse des offres a été faite sur la base des critères prévus dans le règlement de la consultation comme suit :

- Valeur technique et références : 60 points (dont 40 points sur la base de la capacité technique et 20 points sur la base des références professionnelles du candidat),
- Prix : 40 points.

Au terme de l'analyse et du classement des offres, il est proposé à l'assemblée délibérante du SCoT du bassin annécien de retenir :

- **L'offre proposée par le groupement AGATE (Agence Alpine des Territoires) – SELARL CDMF – Avocats Affaires Publiques, pour un montant HT de 24 180,00€**

**OÙ L'EXPOSE DU PRESIDENT,  
LE COMITE SYNDICAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** par 35 voix **POUR**, de retenir l'offre du groupement AGATE – CDMF - Avocats, conformément au classement des offres proposé,

- **AUTORISE** par 35 voix **POUR**, le Président à signer le marché à intervenir entre le Syndicat Mixte du bassin annécien et le groupement AGATE (Agence Alpine des Territoires) – SELARL CDMF – Avocats Affaires Publiques, pour un montant HT de 24 180,00€, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent marché.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 19h30.

Le Président  
  
Maire de MENTHON



The seal is circular with the text 'SYNDICAT MIXTE SCOT BASSIN ANNECIEN' around the top and 'MENTHON' at the bottom. In the center, there is a depiction of a figure holding a staff, with a star above. Below the figure, it says 'DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE' and '1874'.